

*Archivisten*

DIRECTION GENERALE DES ARCHIVES DE L'ETAT

---

LES ARCHIVES  
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE  
DE POLOGNE

---



Varsovie 1956

SCHEDATO



---

LES PERTES DES ARCHIVES POLONAISES PENDANT  
LA II-me GUERRE MONDIALE

---

Quand le service d'archives polonais après 5 ans d'occupation nazie et la libération de la Pologne y retourna en 1945 comme maître légitime, il trouva les archives dans un état de dévastation déplorable. La plupart des fonds d'archives était détruite, une grande part — confisquée et enlevée en Allemagne, plusieurs fonds d'archives dispersés et laissés dans les conditions menaçantes leur sécurité. Ce triste bilan de l'occupation hitlerienne qui dura pendant cinq ans fut le résultat de l'administration des archives par l'ennemi opérant à l'aide d'ordonnances du Reich de Prusse et du soi-disant Gouvernement Général. C'était un régime de spoliation, hostile à la Pologne et en même temps méprisant les biens culturels de Pologne.

Le réseau d'archives d'Etat, subordonné avant la guerre au Ministère de l'Education Nationale et des Cultes, embrassait sur le territoire limité par les frontières actuelles de la République Populaire de Pologne — 13 archives dont cinq avaient leur siège a Varsovie (Archives Centrales des Documents Anciens, Archives des Documents Anciens, Archives de l'Education Publique, Archives des Finances et Archives des Documents Modernes) et huit — dans les autres villes (Bydgoszcz, Kielce, Cracovie, Lublin, Piotrków, Płock, Poznań, Radom). Leurs fonds d'archives classés et accessibles aux re-

cherches scientifiques dépassaient 3.6 millions de positions d'inventaire.

Outre ce réseau des archives de l'Etat, il y avait aussi des archives et des collections non-centralisées, comme les Archives du Ministère de la Guerre, Archives des Affaires Etrangères, Archives de l'Université de Cracovie, dite Jagellone, remontant au XV-me siècle, Archives des Salines de Wieliczka etc. Il y avait par surcroît plusieurs administrations et institutions publiques qui conservaient dans leurs dépôts d'archives les documents remontant à la moitié et souvent au commencement du XIX-me siècle ou à la fin du XVIII-me siècle, les considérant d'utilité actuelle. Plusieurs villes avaient ses propres archives et conservaient leurs dossiers depuis quelques siècles.

Les archives ecclésiastiques représentaient le réseau special, non lié par organisation mais isolé. Ces archives étaient particulièrement riches et anciennes.

Hors la portée du réseau d'archives de l'Etat, se formaient les archives des établissements industriels de n'importe quel genre, ainsi que de très nombreuses collections et archives de familles. Leurs fonds remontaient souvent au XVI-me siècle et plus tôt; la valeur de leurs sources leur assura une position prépondérante dans notre documentation historique. Les collections d'archives de familles complétaient d'une façon marquante les fonds du réseau d'archives de l'Etat, constituant conjointement avec lui une source abondante pour les recherches historiques concernant le passé de la nation polonaise.

Le début de la guerre en Septembre 1939 mit de suite toutes les archives en danger, mais la rapidité des opérations militaires sauva en général les archives et les collections. On n'a noté hors de Varsovie que quelques cas de destructions. Les plus grandes destructions eurent lieu

dans la capitale même où on combattait pendant presque 3 semaines. Les flammes causées par les bombes et les projectiles ont dévoré les Archives de l'Education Publique, une partie des Archives des Finances et la plus ancienne partie des Archives de la Cathédrale St. Jean, ainsi que la plupart des manuscrits de la Bibliothèque Przeździecki. Les autres archives échappèrent à la destruction (Archives Centrales des Documents Anciens, Archives des Documents Modernes). Quelques dépôts d'archives des administrations et des institutions, notamment une certaine partie des papiers du Ministère des Affaires Etrangères périrent dans les flammes avant la capitulation de Varsovie. Ces pertes étaient considérables mais non catastrophiques.

Suivant les traces des troupes nazies, qui s'avançaient à l'intérieur de la Pologne, arrivaient sur le territoire occupé par eux, les fonctionnaires allemands, désignés à l'administration d'archives de l'occupation. Ils s'emparèrent de l'administration directe des archives d'Etat et des archives municipales à Poznań, Bydgoszcz, Toruń, Łódź et les Archives Departementales de Silésie — à Katowice. On les déclara allemandes et on les incorpora au réseau d'archives prussien soumis à la Direction Générale des Archives d'Etat de Prusse à Berlin. Les archives municipales de Płock et les archives du Diocèse de même ville furent transportées aux Archives d'Etat de Prusse à Królewiec (Königsberg) et y furent incorporées tout court.

Au cours de mois d'Octobre les Nazis ont organisé une administration d'archives de l'occupation sur le territoire du Gouvernement Général. Ils ont créé notamment la Direction des Archives auprès de Gouvernement Général dont dépendaient les archives de district à Varsovie, Lublin et Radom.

En Octobre 1939 les Nazis ont transporté sans façon, c'est-à-dire, sans faire aucun inventaire, les Archives Centrales Militaires ainsi que les collections de l'Institut des Recherches sur l'Histoire Contemporaine de Pologne et le reste des documents brûlés dans le palais du Ministère de Guerre à Oliwa près de Gdańsk. Les Nazis ont saisi dans les dépôts des Archives des Documents Modernes, sans donner aucune espèce de reçu, les fonds d'archives du Gouvernement Général Allemand à Varsovie et de son Chef de l'Administration Civile de l'époque de la I-re Guerre Mondiale, ainsi que les fonds d'archives du Gouvernement Général Autrichien en Pologne à la même époque, qu'ils ont envoyé aux Archives Militaires à Vienne.

De même en Octobre 1939 les Nazis ont publié les premières ordonnances des autorités allemandes concernant les archives. Les Archives Centrales ont reçu l'ordre d'envoyer aux Archives Secrètes d'Etat à Berlin plus que vingt mille volumes en-folio de documents qui en vertu du Traité de Tilsit en 1807 ont été remis par le Gouvernement de Prusse au grand-duché de Varsovie, car ils concernaient son territoire. L'année suivante (1940) cette manière de procéder embrassa toutes les Archives polonaises et partiellement toutes les bibliothèques sur le territoire du Gouvernement Général. Elle concernait principalement les documents des provinces polonaises d'époques diverses, en commençant par des documents et des volumes du temps de l'ancienne République de Pologne et finissant par les papiers de dernières années. Quelquefois on avait recours à des échappatoires. Ne pouvant pas, par exemple, trouver de justes motifs pour confisquer les fonds livoniennes des Archives de Couronne de Pologne, on les a emprunté pour un temps indéfini aux „Geheimen Staatsarchiv” à Berlin. Les Nazis ont agi de la sorte

pendant toute la durée de l'occupation de la Pologne dont le résultat fut, que plusieurs dizaines de milliers de documents et de dossiers ont été pris aux archives se trouvant dans les villes incorporées au Reich et reconnues comme allemandes.

Une seule partie des documents enlevés des archives polonaises pendant la guerre a pu être revendiquée et est revenue aux archives maternelles; l'autre partie disparut dans les Archives qui les ont reçus. Il y a aussi des fonds d'archives qui, quoique sauvés des orages de la guerre, ne sont plus revenus, là, d'où ils ont été pris par les Nazis pendant la guerre.

Les archives polonaises n'étaient pas seulement enlevées par l'administration d'archives nazie dans le pays occupé, mais aussi maintes fois par la Gestapo qui confisquait les collections et les archives privées, surtout les archives de familles ou les documents des personnes arrêtées. On transporta ces archives en Allemagne.

Les archives polonaises et surtout les archives varsoviennes furent détruites encore une fois pendant l'Insurrection de Varsovie en 1944 quand la population de la capitale commença la lutte armée contre les occupants. Les Nazis ont étouffé l'Insurrection sans pitié en brûlant simultanément des quartiers entiers de Varsovie. Les flammes ont dévoré les Archives des Documents Anciens (250 mille volumes), les Archives Municipales (elles ont perdu une moitié de ses dossiers — 150 mille volumes), les Archives de Finances — un sixième (30 mille volumes). Après la capitulation de la population de Varsovie les Nazis ont mis le feu aux bâtiments et aux dépôts des Archives Centrales des Documents Anciens (1750 mille fiches d'inventaire) et les Archives Consistoriales (10 mille volumes). En novembre 1944 les Nazis ont brûlé les Archives des Documents Modernes.

Tel fut le sort des archives varsoviennes. Les archives situées dans les autres villes y échappaient belle. Les Archives d'Etat à Płock ont été complètement détruites (80 mille volumes). On les transporta — comme nous avons dit — au commencement de la guerre à Königsberg et en 1943 ou 1944 on les cacha dans des lieux inconnus. Elles disparurent sans traces. Les archivistes polonais n'ont trouvé après la guerre que des débris. Une grande partie des Archives d'Etat à Poznań fut aussi perdue (19 mille volumes).

En faisant le bilan des pertes subies par les archives polonaises pendant la guerre, nous les estimons représenter au moins 73.7% de son ensemble, non compris les archives decentralisées, ainsi que les acquisitions du temps de la guerre, c'est-à-dire les documents que la période comprise entre les deux guerres mondiales a préservé. Pour les archives de Varsovie le total des pertes s'élève à 90.7%, pour les archives dans les autres villes — 19.6%, ces chiffres n'étant ni complets ni définitifs.

---



---

LES ARCHIVES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE  
DE POLOGNE

---

Après la dernière guerre mondiale les archives de l'Etat entrèrent dans une nouvelle période de leur existence. Les premières années (1945—1949) étaient presque totalement consacrées à l'action de sauver et de préserver les archives dispersées dans les cachettes ou laissées sans aucune protection par les Nazis. Pendant ces années on fit aussi les premiers pas dans l'organisation et le classement sans quoi on n'aurait pas pu entreprendre aucun des travaux planifiés d'inventarisation, des recherches et des publications scientifiques.

C'est ne qu'au tournant de 1950/51 qu'on a posé les fondements de la nouvelle organisation des archives et qu'on a commencé un grand travail. Les derniers six ans des travaux du service d'archives de l'Etat (1950—1955) ont normalisé la vie d'archives en Pologne et abouti à des résultats considérables, témoignant que leur nouvelle ligne de vie dans laquelle s'était engagée l'archivistique polonaise était bonne. Elle promet beaucoup pour l'avenir et laisse entrevoir les plus favorables perspectives non seulement du développement mais aussi d'épanouissement.

Le décret-loi du 29 Mars 1951 concernant les archives nationales fut le point de départ pour l'archivistique polonaise d'après guerre, la base de son organisation d'aujourd'hui et son poteau indicateur pour les travaux de classement et de l'activité dans le domaine d'éditions scientifiques.

## I. LA LEGISLATION SUR LES ARCHIVES EN POLOGNE POPULAIRE

Le décret-loi relatif aux archives de l'Etat créa comme organe central de l'administration — la Direction Générale des Archives Nationales, appelée à diriger l'ensemble des travaux des archives de l'Etat. La Direction Générale des Archives Nationales constitue un organe ne dépendant d'aucun ministère (jusqu'à la date de publication du décret-loi les archives de l'Etat étaient subordonnées au Ministère de l'Education Nationale). La Direction Générale des Archives Nationales dépend directement du Président du Conseil des Ministres. La gestion est réalisée par le Directeur Général nommé par le Président du Conseil des Ministres.

Le statut de la Direction Générale des Archives Nationales octroyé par le Président du Conseil des Ministres définit les limites de la compétence de la Direction Générale comme suit:

1. Organisation du réseau d'archives et gestion de ses travaux concernant la protection et la sauvegarde des documents;
2. Planification, gestion et contrôle des travaux des archives centrales, départementales et régionales relatifs au classement, à la sauvegarde et l'emploi scientifique des documents;
3. Surveillance directe et indirecte par les Archives de l'Etat des archives de toutes les administrations et des institutions de l'économie socialisée, excepté ceux, qui dépendent du Ministère de la Défense Nationale, du Ministère des Affaires Etrangères et du Comité de la Sécurité Publique;
4. Approbation des éliminations des documents;
5. Gestion du fichier central des fonds d'archives, ainsi que du fichier des archives administratives;

6. Recherches et enregistrement des documents d'intérêt pratique pour l'économie nationale et organisation d'un service de renseignements dans ce domaine;

7. Consultation méthodique des Archives nonsubordonnées à la Direction Générale des Archives Nationales;

8. Gestion des recherches scientifiques, planification, gestion et surveillance des travaux concernant l'archivistique;

9. Diffusion de la culture historique et vulgarisation des richesses culturelles conservées dans les archives par voie d'éditions, expositions etc.;

10. Travaux d'éditions relatifs à la science archivistique et les sources historiques;

11. Formation professionnelle des archivistes;

12. Surveillance relative à la construction et l'équipement des dépôts des archives;

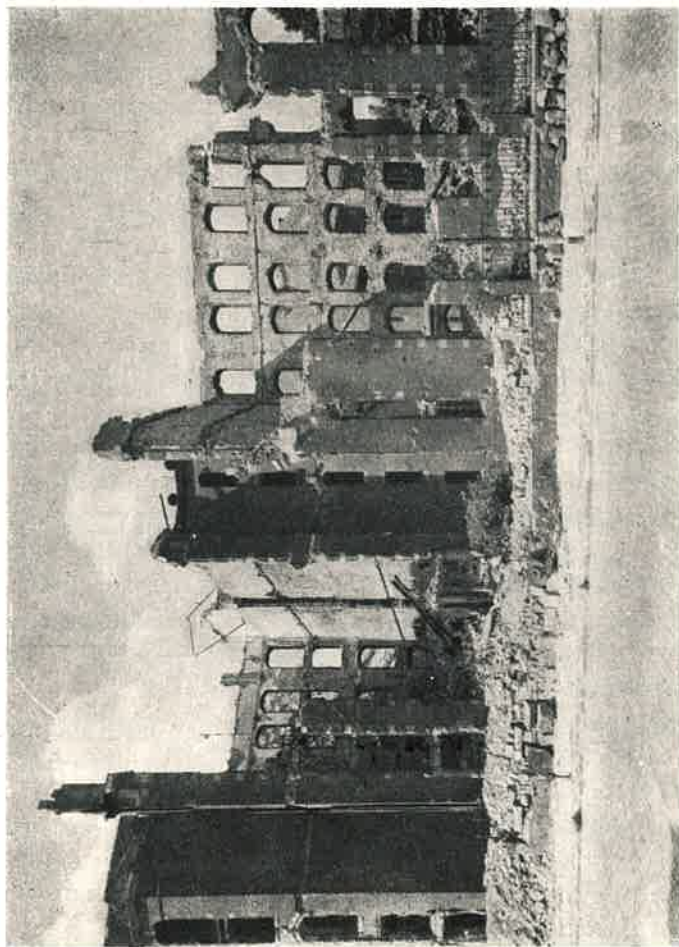
13. Gestion des travaux des archives dans le domaine de la restauration et du microfilmage des documents.

La Direction Générale des Archives Nationales possède un Bureau d'Etudes Scientifiques comme une cellule appelée à la gestion de la surveillance des archives, gérance de travaux et de recherches scientifiques et d'édition du registre central des fonds d'archives et de la consultation méthodique.

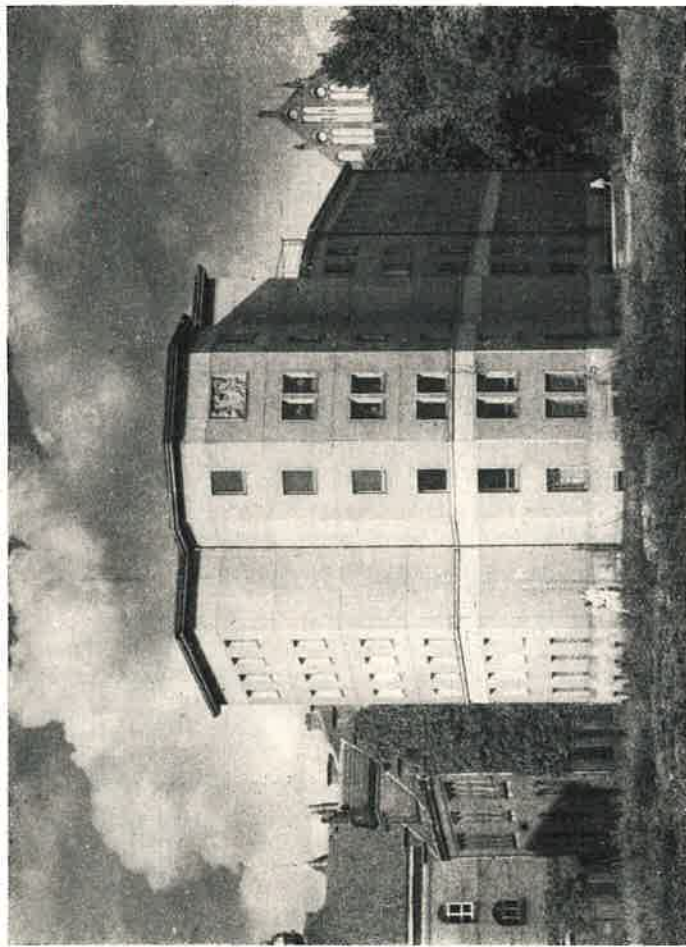
L'organisation du réseau des archives, la planification de leurs travaux ainsi que les questions juridiques appartiennent au Secrétariat du Directeur Général.

L'approbation des éliminations des documents, les problèmes du contrôle des archives administratives dépendent de la Commission Centrale de Triage des Documents qui fait partie de la Direction Générale.

Le budget, la construction et l'équipement des édifices destinés au dépôt des Archives sont gérés par la Section des Finances et du Budget.



Edifice des Archives à Gdańsk en décombres en 1946



Edifice des Archives Departementales à Gdansk reconstruites en 1950

La Section du Personnel régle les rapports personnels des employés ainsi qu'elle organise la formation professionnelle des archivistes.

Le Conseil d'Archives agit auprès de la Direction Générale comme organe consultatif. Il est composé de personnages éminents du monde scientifique historique et d'archivistes bien expérimentés. Le directeur actuel de l'Institut de l'Histoire de l'Académie Polonaise des Sciences exerce les fonctions de Président de ce Conseil.

\* \* \*

Le décret-loi du 29 Mars 1951 introduisit à la législation d'archives polonaise l'idée du fonds national d'archives unitaire. Ce fut la conséquence des transformations sociales et économiques, accomplies dans la République Populaire de Pologne après la II-me Guerre Mondiale et notamment de la nationalisation des entreprises industrielles, minières, de transport, commerciales, ainsi que de l'application de la réforme agraire.

Les prescriptions juridiques promulguées en vertu du décret-loi du 1951 établissent que le fonds national d'archives unitaire comprend l'ensemble des documents des administrations avant 1945 et des administrations, institutions et entreprises qui apparurent après 1945. On y classe pareillement toutes les archives privées — des usines, des établissements industriels, des banques, ainsi que les archives de familles. Le fonds national d'archives unitaire comprend les documents et les manuscrits de toute nature et de toute provenance, qui parurent et paraissent dans la République Populaire de Pologne comme résultat de l'activité des services et des administrations d'Etat et municipales des tribunaux, des organisations politiques et sociales, des syndicats, des entreprises d'Etat

et des entreprises coopératives, des banques, des écoles, des bibliothèques, des théâtres, des musées, des instituts scientifiques, des maisons d'édition, des hôpitaux etc.

C'est ainsi que le fonds national d'archives unitaire renferme toute la documentation historique — ancienne et contemporaine — de notre pays.

La tâche fondamentale des archives nationales consiste dans l'assemblage et l'accumulation du matériel documentaire appartenant au fonds national d'archives unitaire, leur enregistrement, classement, conservation et l'emploi, ainsi que les études et les recherches scientifiques, la publication des ouvrages sur l'archivistique et sur les sources d'archives.

Pour préserver les papiers classés parmi le fonds national d'archives unitaire, le décret-loi du 1951 établit le principe qu'aucune élimination et aucune destruction des documents ne peut-être faite sans autorisation écrite des autorités d'archives. En outre ce décret-loi donna aux archives nationales le droit de contrôle sur les archives des toutes les administrations et des toutes les institutions et entreprises.

Selon les prescriptions juridiques en vigueur chaque ministre de concert avec le Directeur Général des Archives Nationales est obligé de définir les principes de l'organisation et les limites de l'activité des archives dans les administrations dépendantes, le mode de conservation des documents, de leur versement aux archives nationales, ainsi que le mode du triage des documents non conservables. Les chefs des services administratifs des institutions, des organisations et des établissements sont responsables pour l'état et la conservation en bon ordre des documents dans les archives administratives, ainsi que pour leur versement à date fixée aux archives nationales.



Les archives nationales exercent leur contrôle sur l'état et sur le mode de conservation des documents dans les archives administratives, de leur triage scrupuleux, le classement et le versement aux archives nationales. Les archives administratives transfèrent aux archives nationales tous les papiers méritant d'être conservé à perpétuité, c'est-à-dire, ceux qui possèdent un intérêt historique, politique, sociale et économique. Ces papiers sont conservés aux archives administratives pour un délai de 3 à 15 ans. Ils sont versés après l'expiration de ces délais aux archives nationales. Certains documents, à savoir: les registres de l'état civil ne sont transférés aux archives nationales qu'après 100 ans. La Direction Générale des Archives Nationales et les Archives départementales, qui lui sont subordonnées, exercent une influence décisive quant à la définition des papiers qui méritent d'être conservés perpétuellement.

Les documents déclarés par la Direction Générale des Archives Nationales et ses Archives départementales comme non méritant d'être conservé à perpétuité, après avoir perdu son intérêt pratique sont éliminés et envoyés au pilon. En outre—d'accord avec le principe fondamental du décret-loi du 1951 — chaque décision concernant le triage et le transfert des papiers au pilon appartient aux archives nationales.

Les prescriptions de la législation d'archives polonaise susmentionnées réalisent les postulats des archivistes exprimés depuis longtemps, constituent une base d'une politique d'archives raisonnable et créent les conditions nécessaires pour conserver à la postérité tous les documents qui sont les témoignages du passé de notre pays, en ce qui concerne sa vie politique, économique, sociale et culturelle.



## II. LE RESEAU D'ARCHIVES

Le réseau d'archives renferme dans la République Populaire de Pologne les archives centrales, départementales et régionales.

Il y a en Pologne 3 archives centrales:

1. Archives Centrales des Documents Anciens, qui conservent les documents remontant aux temps le plus reculés jusqu'à 1918;

2. Archives des Documents Modernes, qui conservent les documents dès 1918;

3. Archives de Documentation Mécanique, qui conservent le matériel documentaire fixé sur les pellicules et sur les disques (le matériel documentaire photo- et phonographique), ainsi que les photographies, clichés, films et les enregistrements sonores.

Les archives départementales se trouvent dans tous les chef-lieux de département (voïévodies) et embrassent le territoire du département. Il y en a 17. Quelques unes possèdent dans les villes plus importantes des sections territoriales. Il y a 9 sections de ce genre.

Les archives centrales et départementales dépendent directement de la Direction Générale des Archives Nationales.

Les archives régionales embrassent le territoire d'un ou de plusieurs districts. Elles sauvegardent, exercent le classement et transfèrent aux archives départementales les papiers de leur terrain. Elles dépendent des archives départementales. Leur nombre s'élève à 70. Ce chiffre augmentera constamment.

## III. LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES DES ARCHIVES POLONAISES

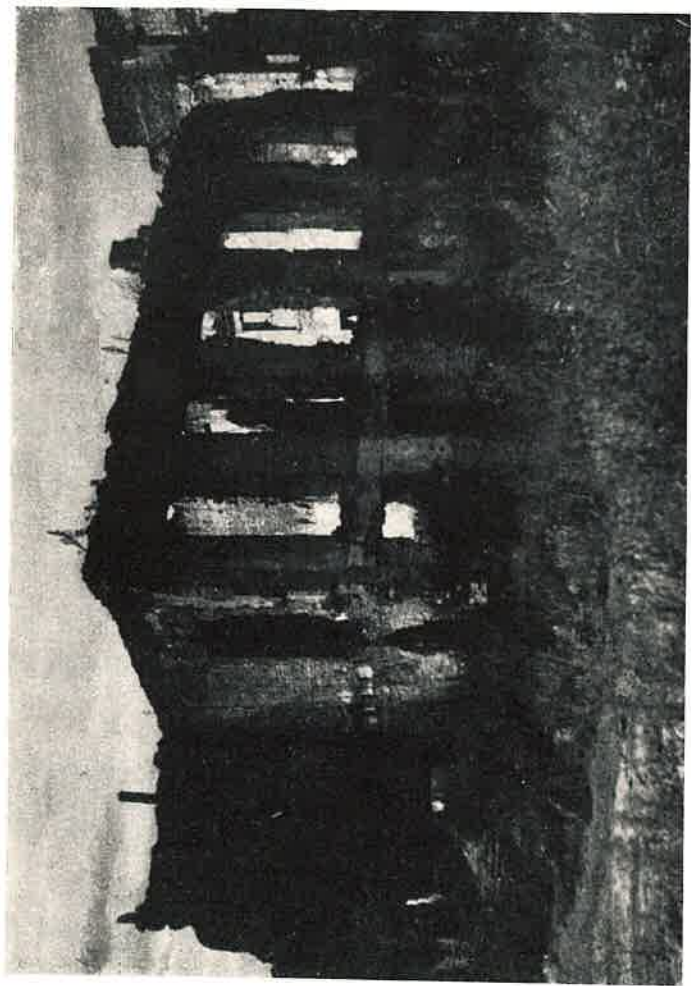
Les documents conservés dans les Archives de la République Populaire de Pologne ont leur trait spécifique et se distinguent nettement de ceux d'autres pays. Ce trait

caractéristique résulte de la destinée historique de notre Etat et de notre nation. Il est causé avant tout par le fait que nos archives entre les fonds d'archives des services gouvernementaux conservent — outre les dossiers d'affaires d'ancien Etat polonais jusqu'à la fin du XVIII-me siècle — dans leurs dépôts les papiers des administrations et des institutions des pays envahisseurs, agissant sur le territoire de l'Etat polonais contemporain dans la période de 1795 à 1918. Les documents de cette période sont donc le fruit de diverses administrations et de divers systèmes de courrier: russe, prussien, et autrichien qui se sont formés au XIX-me siècle.

Outre ce trait spécifique — conséquence des événements historiques, nos archives possèdent encore un autre trait spécifique commun à plusieurs pays de l'Europe de l'Est, qui après la II-me Guerre Mondiale entrèrent dans la voie des transformations et des modifications fondamentales, sociales et économiques — dans la voie du socialisme.

À la suite de ces changements les Archives Nationales de la République Populaire de Pologne avaient incorporé à ses dépôts plusieurs fonds d'archives et collections qui jusqu'à 1944 constituaient la propriété privée et n'étaient pas toujours accessibles aux recherches scientifiques. Cela ce rapporte aux archives de familles et aux collections de l'ancienne noblesse (*de latifundia*) contenant l'histoire de plusieurs siècles de familles de l'aristocratie et de la noblesse polonaises et faisant partie de leur patrimoine donc strictement lié aux domaines. Il s'agit aussi des documents des entreprises industrielles nationalisées.

Comme suite de l'incorporation en 1951 des archives municipales et communales aux Archives Nationales, ces dernières ont augmenté leurs dépôts par les riches archives municipales depuis longtemps soigneusement conser-



Edifice des Archives Centrales des Documents Anciens à Varsovie en décombres  
en 1945

vées par leurs anciens propriétaires — les autorités municipales.

L'ensemble des fonds d'archives conservées aujourd'hui par les Archives Nationales peut être classé en quelques groupes principaux, notamment:

- 1) documents des services administratifs,
- 2) papiers des établissements et des institutions industrielles, commerciales etc.
- 3) archives de familles,
- 4) archives des autorités municipales (autonomes),
- 5) documents des institutions et des organisations politiques, sociales, culturelles, religieuses (excepté les documents ecclésiastiques qui ne dépendent pas des archives nationales), et le matériel cartographique y appartenant.

Dans le premier groupe, la partie la plus importante pour nous consiste dans les documents de la République de Pologne jusqu'aux partages à la fin du XVIII-me siècle. Il s'agit de documents des anciennes administrations polonaises centrales et provinciales.

Les papiers des administrations centrales conservés aux Archives Centrales des Documents Anciens sont surtout: la Métrique de la Couronne (*Metrica Regni Poloniae*), les Archives de la Couronne, les Archives du Trésor de la Couronne, les registres référendaires.

Les documents des autorités locales de l'ancienne République de Pologne, registres de la Cour de Justice sont conservés aux Archives Centrales et aux Archives Départementales à Cracovie, Poznań et Lublin.

L'époque des partages est représentée dans nos archives par divers systèmes d'administration. La première période est la période de transition depuis le déclin de l'Etat de Pologne (1795) jusqu'au fondement du grand-duché de Varsovie (1807), qui a laissé après lui un pauvre héritage

d'archives. Dans la période du grand-duché de Varsovie (1807—1815) beaucoup de fonds d'archives ont été détruits. Les plus grands dépôts d'archives sauvés forment les Archives Centrales des Documents Anciens à Varsovie où sont conservés — entre autres — les dossiers des affaires du Conseil d'Etat et du Conseil des Ministres des années 1807—1815.

Après le Congrès de Vienne le territoire de la Pologne fut partagé en 4 différents organismes d'Etat, notamment: le royaume de Pologne uni avec l'Empire Russe par une union personnelle; le territoire du partage prussien; le territoire du partage autrichien et la Ville libre de Cracovie, incorporée à l'Autriche en 1846.

Comme dépôts de fonds d'archives restés après la période des gouvernements envahisseurs du XIX-me et XX-me siècles sont les archives suivantes:

a) pour l'ancien Royaume de Pologne et l'annexion russe — Archives Centrales des Documents Anciens à Varsovie ainsi que les archives départementales à Łódź, Kielce et Lublin.

b) pour le territoire de Pologne sous l'annexion prussienne — les archives départementales à Poznań et Bydgoszcz.

c) pour le territoire de l'annexion autrichienne — pour la plupart les archives départementales à Cracovie où sont conservées aussi les archives de la Ville libre de Cracovie (1815—1846).

Les documents datant de la période de 1915—1918 quand par effet des opérations militaires tout le territoire polonais se trouvait sous l'occupation allemande et autrichienne, sont groupés principalement dans deux dépôts d'archives centrales: — Archives Centrales des Documents Anciens et Archives des Documents Modernes à Varsovie.



Ces dernières archives servent en même temps comme dépôt des dossiers des services administratifs et d'institutions centrales de l'Etat Indépendant polonais de 1918 à 1939.

Les papiers conservés dit les papiers centraux du soi-disant Gouvernement Général créée par le Reich nazi (1939—1944) sur la partie de territoire polonais occupé se trouvent aussi dans lesdites dépôts.

Les papiers des services administratifs provinciaux (locaux), de la période comprise entre deux guerres mondiales (1918—1939) ainsi que de la période de l'occupation hitlérienne se trouvent dans les archives départementales.

Pour finir avec l'examen des documents des services gouvernementaux il faudrait encore mentionner, que les fonds d'archives des administrations provenant du territoire allemand récupéré par la Pologne en 1945 sont conservés dans les archives départementales de Wrocław, Szczecin, Olsztyn, Gdańsk, Opole et Zielona Góra.

Les dossiers des affaires des entreprises et des institutions industrielles et économiques constituent — comme nous avons dit ci-dessus — le matériel documentaire nouveau dans nos archives. Grâce à la nationalisation et au versement de ces documents aux dépôts des archives nationales en Pologne Populaire, la possibilité d'étudier l'histoire économique et sociale de notre pays a considérablement augmenté.

Les archives économiques sont concentrés principalement dans deux dépôts d'archives, se trouvant dans les plus grands centres industriels de Pologne: Archives Départementales à Łódź (l'industrie textile) et Archives Départementales à Stalinogród (l'industrie minière et sidérurgique). Ces deux dépôts d'archives sont aussi devenues des centres principaux des études méthodiques concernant les archives économiques.

Les archives de familles et ex-domaniaux sont une acquisition de la plus grande valeur qui soit entré aux archives après la II-me Guerre Mondiale à cause du rôle important joué dans notre passé par les familles des magnats. Ces documents sont aussi un supplément inestimable pour remplir le vide dans notre matériel documentaire historique, crée par la période tragique de 1939—45.

Le plus grand et le plus important nombre des archives de familles se trouvent aux Archives Centrales des Documents Anciens où sont conservées les collections tant précieuses des archives des grandes familles de l'aristocratie polonaise. Quelques archives de familles sont aussi conservés dans les archives départementales. Les collections de grande valeur se trouvent dans les dépôts d'archives de Cracovie, de Lublin et de Wrocław.

Parmi les dossiers des services administratifs et municipales versés aux archives nationales en 1951 il faut citer avant tout les archives municipales de Cracovie, de Poznań, de Lublin, de Wrocław et de Gdańsk, qui se trouvent dans les dépôts d'archives départementales respectives.

Les dossiers décomplétés, dévastés et repris par les archivistes polonais en 1945, les fonds d'archives nouveaux qu'ils ont remis aux archives dans les premières années de la Pologne Populaire — tout cela imposa à nos archivistes la tâche de classer un nombre énorme de papiers complètement emmêlés, d'étudier les méthodes de leur classement, travail découlant de l'afflux de documents de genre nouveau dans nos archives.

Dans ce premier domaine, en dépit d'une foule d'autres travaux, on a atteint des résultats, représentant 56 pour cent des documents classés, et 43 pour cent de dossiers inventoriés.



S'il s'agit de la restauration des documents (désinfection, désinsection, entoilage et lamination) — sans atteindre le niveau de plusieurs autres pays — les résultats jusqu'à ce jour ont contribué à sauver plusieurs documents menacés de dévastation ce qui prouve certains progrès à cet égard.

Le nombre total des documents conservés dans les dépôts d'archives nationales de la Pologne Populaire s'est élevé à la fin de 1955 à 10.618 de fonds d'archives ce qui fait 103.210 mètres de rayonnage.

Le service d'archives polonais exerce son contrôle sur les documents des services administratifs et des institutions de la Pologne Populaire, se trouvant encore dans les archives administratives. Ce contrôle est exécuté par les archivistes. Le nombre des inspections des archives administratives, faites par les archivistes dans l'année 1955 seulement comporte 13.414 et prouve l'efficacité de ce contrôle.

Le problème le plus important des papiers modernes se trouvant encore dans les archives administratives, est chez nous sans doute — comme dans tous les autres pays — celui des éliminations des documents. La Commission Centrale du Triage des Documents au sein de la Direction Générale des Archives Nationales ainsi que les Commissions Départementales du Triage des Documents auprès des archives départementales veillent sur la solution de ce problème.

#### IV. L'EMPLOI SCIENTIFIQUE DES DOCUMENTS ET LES RECHERCHES

Nous observons pendant les dernières années augmenter la fréquence dans les salles de travail des archives polonaises dont le contenu est accessible au public. Cette fréquence a surtout augmenté depuis 5 ans.